



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-146

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-09-04-002 - ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/0833 instituant la commission départementale de propagande en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-09-04-002

ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/0833

instituant la commission départementale de propagande
en vue des élections sénatoriales du dimanche 27
septembre 2020



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/0833
instituant la commission départementale de propagande
en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- Vu** le code électoral et notamment ses articles R.157 et R.158 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;
- Vu** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- Vu** l'ordonnance n°390/2020 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 3 septembre 2020 ;
- Vu** le courriel de Madame Sylvie CHATRENET, animatrice de l'excellence logistique, représentant le Directeur départemental de La Poste, en date du 7 août 2020 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1er : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission de propagande en vue du scrutin du 27 septembre 2020 pour l'élection de deux sénateurs.

Article 2 : La commission est constituée ainsi qu'il suit :

M. Didier DUCOUDRAY
Vice-président du tribunal judiciaire d'Auxerre
Président titulaire

Mme Sonia PALLIN
Présidente du tribunal judiciaire d'Auxerre
Présidente suppléante

Mme Marie-Claude BORYCKI
Directrice de la Citoyenneté et la légalité à la préfecture de l'Yonne
Membre titulaire

Mme Sylvie DELVIGNE
Chef du bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne
Membre suppléante

M. Patrice BERTHOLIS
Représentant de La Poste
Membre titulaire

M. Alain WERNIMONT
Représentant de La Poste
Membre suppléant

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Céline BENOIST, adjointe au chef du bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne et en cas d'empêchement par Mme Estelle DEMANGEL, gestionnaire élection à la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : La commission se réunira le lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au Tribunal judiciaire d'Auxerre.

Article 5 : Les mandataires des candidats ou des listes de candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 6 : Chaque candidat ou liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission devra remettre au président, au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à 18 heures, les circulaires au moins égal au nombre des électeurs inscrits et un nombre de bulletins de vote au moins égal au double des électeurs inscrits.

Ces documents sont à livrer, sous forme désencartée, à la Préfecture de l'Yonne.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.